

Nominations, Mutations, etc... concernant le personnel	410
Commissions d'enquête	412
Cours complémentaire	413
Livres anglaises	413
Remboursement de droits de douane	413
Transit	413
Travaux neufs (Service Médical)	413
Chemin de Fer du Togo : Etat par espèce des produits du commerce transportés sur les trois lignes pendant le 2^e trimestre 1932.	
	415
Domaines	416
Conseil du contentieux administratif : demande en décharge de licence	
	416
Nécrologie	416
Avis aux officiers et sous-officiers de réserve	416
Avis d'adjudication	417
<hr/>	
PARTIE NON OFFICIELLE	
Horaires des Paquebots	420
Avis de Mr. Michael Komla Apaloo	421
Annonces — (Voir supplément)	

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Produits vivriers

ARRETE N° 421 promulguant au Togo la loi du 6 juillet 1932, ratifiant le décret du 27 juillet 1930 approuvant l'arrêté du 9 mai 1930 du Commissaire de la République au Togo, placé sous le mandat de la France, interdisant, jusqu'à nouvel ordre, l'exportation des produits vivriers.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la loi du 6 juillet 1932, ratifiant le décret du 27 juillet 1930 approuvant l'arrêté du 9 mai 1930 du Commissaire de la République au Togo, placé sous le mandat de la France, interdisant, jusqu'à nouvel ordre, l'exportation des produits vivriers;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulguée dans le territoire du Togo, placé sous le mandat de la France, la loi du 6 juillet 1932, ratifiant le décret du 27 juillet 1930 approuvant l'arrêté du 9 mai 1930 du Commissaire de la République au Togo, placé sous le mandat de la France, interdisant jusqu'à nouvel ordre, l'exportation des produits vivriers.

Lomé, le 9 août 1932.

R. DE GUISE.

Loi ratifiant le décret du 27 juillet 1930 approuvant l'arrêté du 9 mai 1930 du Commissaire de la République au Togo, placé sous le mandat de la France, interdisant, jusqu'à nouvel ordre, l'exportation des produits vivriers.

Le sénat et la chambre des députés ont adopté.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Est ratifié le décret du 27 juillet 1930 approuvant l'arrêté du 9 mai 1930 du Commissaire de la République au Togo, placé sous le mandat de la France, interdisant, jusqu'à nouvel ordre, l'exportation des produits vivriers.

La présente loi, délibérée et adoptée par le sénat et par la chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juillet 1932.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
Albert SARRAUT.

(Voir J.O. Togo 1930 page 429).

Code de commerce

ARRETE N° 424 promulguant au Togo le décret du 22 juin 1932, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, l'article 2 de la loi du 21 décembre 1930 modifiant l'article 41 du code de commerce.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 22 juin 1932, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, l'article 2 de la loi du 21 décembre 1930 modifiant l'article 41 du code de commerce;